



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Plombières lès Dijon,  
VU Le Code de la Route,  
VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

CONSIDERANT

Que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement sur le refuge situé à l'extérieur du virage en épingle rue des Vaux Bruns.

ARRETE

ARTICLE 1 : A TITRE PERMANENT – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT :

RUE DES VAUX BRUNS – REFUGE

- Le stationnement est interdit et gênant sur l'ensemble du REFUGE situé à l'extérieur du virage en épingle de la rue des Vaux Brun

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par les services de la Commune

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Garde Champêtre Communale
- Monsieur le Commandant de la CRS 40,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.



Fait à Plombières, le 17 février 2014.  
Le Maire,

Jean-Paul HESSE.